

Aéroclub du Livradois-Forez : mode d'emploi

Ce document est destiné à informer tous les membres de l'association du fonctionnement journalier de l'association, il rappelle également un certain nombre de règles déjà formalisées dans des documents statutaires et officiels.

C'est un mode d'emploi évolutif, chacun peut suggérer des amendements et des compléments afin d'améliorer le fonctionnement de l'Aéroclub

Version du 22 septembre 2026

LOCAUX

Clés

Une clé ouvrant le club house et le hangar métallique est attribuée à tous les pilotes brevetés membres de l'association. Seuls les adhérents à jour de leur cotisation, disposant d'une licence aéronautique valide ou assurant un service pour l'association peuvent disposer d'une clé. Hormis ces cas, une attribution de clé peut être autorisée par le président.

Le prêt de la clé est obligatoirement consigné dans le registre de prêt disponible dans le bureau des pilotes et inscrite dans le profil du pilote sur le logiciel 4Fly. Toute clé doit être restituée lorsque la cotisation n'est pas réglée dans les trois mois suivant le 1^{er} janvier de chaque année.

LES PILOTES

Démarche première adhésion

Lors de la première adhésion, il convient de remplir avec soin le formulaire préparatoire « Fiche d'adhérent à l'Aéroclub du Livradois-Forez » et de le signer. Les informations seront transposées sur le logiciel 4Fly et resteront accessibles au pilote.

Chaque pilote dispose d'un tiroir dans le meuble classeur situé dans la salle de cours, notamment pour y conserver son livret de progression en cas de formation (obligation légale pour l'école de formation de le conserver 5 ans) et tout document à conserver.

Gestion des assurances, licences et de la visite médicale

Il est strictement interdit de voler si vous n'avez pas réglé votre adhésion au Club et votre cotisation fédérale (FFA ou FFPLUM). Cette adhésion doit être spécifiée dans le profil du pilote sur 4Fly.

N'oubliez surtout pas de renseigner les dates d'expiration de votre visite médicale et de votre licence aéronautique (si nécessaire) sur 4Fly afin de gérer correctement vos prorogations. La DGAC nous a en effet informés que la responsabilité du club pouvait être engagée en cas de sinistre si les pilotes concernés n'étaient pas à jour de leurs différents documents.

Les prorogations de validité des titres aéronautiques :

Pour le PPL : la prorogation doit être effectuée avant la date d'expiration. Dans les douze derniers mois, il vous faut avoir effectué 12 heures de vol dont au moins 6 en qualité de commandant de bord et 12 décollages et 12 atterrissages, ainsi qu'un vol de maintien de compétences d'une durée minimale d'une heure avec un instructeur. Si l'une des trois conditions précédentes n'a pas été exécutée dans les douze derniers mois précédent l'expiration de la qualification SEP, une formation de remise à niveau est requise et un contrôle de compétence doit être effectué par un examinateur (FE).

Pour le LAPL : il n'y a pas de date d'expiration, dans les vingt quatre derniers mois glissants, il vous faut avoir effectué 12 heures de vol en qualité de commandant de bord et un cours de remise à niveau avec vol d'une durée minimale d'une heure avec un instructeur. Cette expérience totale **consignée dans le carnet de vol** suffit à maintenir la validité de la licence. Le document « SEP » lié au LAPL est différent du « SEP » lié au PPL, il n'a pas de date d'expiration.

Renouvellement lorsque la qualification a expiré

Pour le **PPL**, si la prorogation de la qualification SEP n'a pas été effectuée à temps, le renouvellement de la qualification requiert pour les pilotes PPL un contrôle de compétence avec un examinateur (FE).

Pour le **LAPL**, si les conditions d'entraînement sont insuffisantes (12 h de vol dans les 24 derniers mois, 12 att/décollages et un vol de remise à niveau d'une heure avec un FI) il vous faut soit effectuer sous supervision d'un instructeur, le complément de vol permettant de répondre aux exigences précitées, soit réaliser un contrôle de compétences avec un examinateur (FE) avant de pouvoir reprendre l'exercice des privilèges de cette licence.

Pour l'**Autorisation de Base LAPL (ABL)** – (destinée à un élève-pilote en formation LAPL ou PPL). L'ABL a une validité dite « glissante », dans les mêmes conditions que la licence LAPL(A). Pour exercer les privilèges de l'ABL, dans les 24 mois qui précèdent un vol, le pilote doit avoir accompli 12 h de vol, effectué au moins 12 Att/décollages et 1 cours de remise à niveau d'au moins 1 heure avec un instructeur.

A l'intérieur d'une même classe

Lorsque des avions comporteront des dispositifs spéciaux (train rentrant, hélice à pas variable, pressurisation, etc...), les instructeurs FI délivreront le complément d'instruction qu'ils jugeront nécessaire et le mentionneront eux-mêmes directement sur le carnet de vol du pilote.

Pour exercer les privilèges de la licence PPL, elle doit être accompagnée d'un certificat médical minimum de classe 2 et de la qualification de classe ou de type.

La durée de validité des certificats médicaux d'aptitude physique et mentale de classe 2 est de :

- > **60 mois** jusqu'à ce que le titulaire de la licence atteigne l'âge de 40 ans. Un certificat médical délivré à un titulaire de licence n'ayant pas 40 ans cesse d'être valable quand celui-ci atteint l'âge de 42 ans.
- > **24 mois** si le titulaire de la licence a entre 40 et 50 ans. Un certificat médical délivré à un titulaire de licence n'ayant pas 50 ans cesse d'être valable quand celui-ci atteint l'âge de 51 ans.
- > **12 mois** à partir de 50 ans.

Les certificats médicaux pour LAPL sont valables pendant une période de :

- > **60 mois** jusqu'à ce que le titulaire de la licence atteigne l'âge de 40 ans. Un certificat médical délivré à un titulaire de licence n'ayant pas 40 ans cesse d'être valable quand celui-ci atteint l'âge de 42 ans.
- > **24 mois** après l'âge de 40 ans.

Afin d'aider à gérer les dates de renouvellement de la visite médicale et de la licence aéronautique utilisez l'onglet « Documents et certifications » dans le profil pilote de 4Fly . Vous pouvez renseigner vos dates d'expiration de votre certificat médical, de votre qualification SEP terrestre (PPL), de votre date limite de vol en instruction (LAPL) etc.

ULM : La licence de pilote d'ULM n'est pas limitée dans le temps, mais il est conseillé de faire un vol en compagnie de l'instructeur au moins une fois par an (cette remise en vol REV peut faire l'objet d'un financement FFPLUM).

Un système d'alerte est mis en place sur 4Fly. Lorsque vous vous connectez, le logiciel vous prévient assez tôt avant chaque échéance.

Se connecter sur 4Fly : <https://app.4fly.io/>

1. Votre identifiant est votre email
2. Un mot de passe vous a été automatiquement attribué à votre inscription, vous pouvez le modifier à tout moment.

AVIONS et ULM

Affichage des consignes

Les consignes relatives aux appareils sont affichées dans le bureau des pilotes sur le tableau en liège. Les potentiels des appareils sont affichés (horaire à ne pas dépasser avant la prochaine maintenance, informations également disponibles sur 4Fly sur onglet « Aéronefs »).

Visite prévol et potentiel

La vérification du potentiel de l'avion doit être intégrée dans les contrôles pré-vol en prenant soin de le comparer au potentiel affiché au tableau indiquant la prochaine visite. Dépasser cette limite est interdit. Lorsque l'avion arrive au potentiel limite indiqué moins cinq heures, les pilotes doivent en informer le responsable de la maintenance ou à défaut un membre du bureau.

Temps de vol

Le temps de vol commence avec le roulage de l'avion et se termine à l'arrêt au parking.

Lors du premier vol et par temps froid il est admis que faire tourner le moteur pendant quelques minutes pour monter régulièrement en température n'est pas décompté au temps de vol.

Cependant, quelque soit le cas, il convient de noter précisément l'horamètre avant le démarrage et après l'arrêt du moteur. Le temps de chauffe est géré sur 4Fly par un décalage de l'horamètre de début.

Les vols sur 4Fly

Chaque vol doit être noté sur le logiciel 4Fly en n'oubliant aucune des mentions demandées et particulièrement les consommations de carburant.

L'inscription des vols sur 4Fly et sur le Carnet de route doit être strictement identique.

Les dépenses liées aux heures de vol effectuées sont débitées automatiquement de votre compte pilote. Lorsque vous procédez à un paiement, il est de votre responsabilité d'inscrire les versements sur 4Fly sinon votre compte ne sera pas crédité et vous pouvez être interdit de vol en cas de compte négatif. Chaque opération appelle un contrôle et une validation par l'administrateur de 4Fly.

En cas de doute sur l'utilisation du logiciel, n'hésitez pas à demander une explication.

C'est un logiciel développé par un pilote de l'Aéroclub de Saint-Chamond. Nous en avons un usage gratuit car nous faisons partie des aéroclubs fondateurs. De nombreuses fonctionnalités sont proposées. Ici est seulement rappelée la rigueur nécessaire dans la gestion de vos vols, vos documents et votre compte.

Gestion du carburant

Soyez attentifs à noter vos consommations de carburant de manière précise sur les carnets de routes et 4Fly : ***les quantités doivent être inscrites au litre près ;***

Huile

Même consigne. **Avant toute première intervention**, faites vous expliquer la gestion du niveau d'huile et les aspects techniques par le responsable de la maintenance ou l'instructeur.

Signature obligatoire des carnets de route

Les carnets de route avion et ULM **doivent être impérativement signés** par le pilote à l'issue de chaque vol sous peine d'une amende en cas de contrôle ;

Nettoyage

Surtout à la belle saison, les moustiques salissent rapidement les carlingues et notamment les pare-brises ainsi que les bords d'attaque. Un seau, une éponge et une peau de chamois sont mis à disposition pour que le plus fréquemment possible (après chaque vol) chaque pilote nettoie l'appareil qu'il vient d'utiliser et ceci avant que les insectes séchent et deviennent plus difficiles à enlever.

Attention ! Il est formellement interdit d'utiliser des éponges, des papiers ou des tissus abrasifs. De même l'eau de nettoyage sera utilisée pure ou avec simplement quelques gouttes de savon liquide.

AERODROME

Tout membre de l'aéroclub doit avoir pris connaissance des consignes relatives à l'utilisation de l'aérodrome.

Accueil du public

L'aérodrome est interdit au public. Merci de vous reporter à l'arrêté préfectoral en vigueur pour lire le détail des règles de circulation des personnes et des véhicules sur l'aérodrome.

Pour des raisons de sécurité évidentes l'accès du public sur l'aérodrome hors de l'espace parking est interdit, aucune personne ne peut visiter sans être accompagnée par un membre de l'association. Le stationnement de véhicules autres que ceux liés au service est également interdit en dehors du parking.

Les animaux sont également interdits hors de la zone ouverte au public.

VIE ASSOCIATIVE

L'Aéro-Club est une association de bonnes volontés et nous nous attachons à y faire régner l'esprit d'équipe, la courtoisie, la bonne entente. Certains d'entre nous donnent beaucoup de leur temps et parfois de leurs deniers pour que chacun puisse pratiquer l'aviation dans de bonnes conditions. Les membres du Bureau assurent leur mission de leur mieux. Aussi, il convient de rappeler que cet engagement bénévole s'impose à tous, c'est la seule garantie que nous ayons pour continuer de voler dans de bonnes conditions. Chacun, selon ses disponibilités, ses compétences peut participer en assurant par exemple à tour de rôle les permanences, en assurant le nettoyage régulier des avions, en donnant un coup de main pour l'entretien des locaux. Les membres du bureau sont à votre disposition pour vous conseiller et vous donner les informations sur les tâches à accomplir.